

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2019.87 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire interdisant le stationnement  
N° 2 rue Colle Umberto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par Monsieur Vuillemin Régis, sis 2 rue Colle Umberto 74330 la Balme de Sillingy

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de la société Demengo pour l'intervention d'un déménagement, il nécessite d'interdire le stationnement sur trois places rue Colle Umberto au droit du n°2, le mardi 06 août 2019.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur trois places rue Colle Umberto, au droit du n°2, le mardi 06 août 2019.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur VUILLEMIN Régis,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 20 juin 2019

Le Maire,  
François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté